

## Femmes et hommes dans les mondes antiques et médiévaux : les débuts de l'Islam

Eric Vallet

► **To cite this version:**

Eric Vallet. Femmes et hommes dans les mondes antiques et médiévaux : les débuts de l'Islam. Geneviève Dermenjian, Irène Jami, Annie Rouquier, Françoise Thébaud (coord.). La place des femmes dans l'histoire. Une histoire mixte, Belin, chapitre 6, 2010. hal-00563572

**HAL Id: hal-00563572**

**<https://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/hal-00563572>**

Submitted on 7 Feb 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Partie I chapitre 6**

### **Femmes et hommes dans les mondes antiques et médiévaux : Les débuts de l'Islam**

Version avant publication

Paru dans *La place des femmes dans l'histoire. Pour une histoire mixte*, Belin, 2010, cha. 6

La **prédication** de **Muhammad**, inaugurée vers l'an 610 au cœur de l'Arabie, concerne dès son commencement aussi bien les femmes que les hommes de son temps. Centrées sur la profession d'une stricte unicité divine, les révélations coraniques récitées par le prophète se présentent comme un appel universel invitant femmes et hommes à se soumettre (*islâm*) aux volontés de leur Créateur et à espérer son pardon au jour du Jugement dernier. « Oui, ceux qui sont soumis à Dieu et celles qui lui sont soumises, les croyants et les croyantes, les hommes pieux et les femmes pieuses, les hommes sincères et les femmes sincères, les hommes patients et les femmes patientes, les hommes et les femmes qui redoutent Dieu, les hommes et les femmes qui font l'aumône, les hommes et les femmes qui jeûnent, les hommes chastes et les femmes chastes, les hommes et les femmes qui invoquent souvent le nom de Dieu : voilà ceux pour lesquels Dieu a préparé un pardon et une récompense sans limites. » (sourate 33, verset 35). Selon la Tradition\* musulmane, c'est une femme, Khadija, épouse du Prophète, qui est la première à croire en son message. L'univers religieux de l'islam naissant, tel qu'il transparaît dans le Coran, est tout autant féminin que masculin.

**Tradition musulmane (sunnite)** : ensemble de doctrines religieuses et juridiques musulmanes se référant à la *Sunna* du Prophète (*Sîra* et hadîths canoniques). Les sunnites reconnaissent l'autorité des califes\* issus de la tribu de Quraysh sans être des descendants en ligne directe du Prophète, notamment les Umayyades et les Abbassides.

**Chiisme** : ensemble de doctrines religieuses et juridiques musulmanes se référant à l'enseignement de 'Alî, gendre du Prophète, et de ses descendants mâles en ligne directe, désignés comme imams. Les chiites ne reconnaissent pas l'autorité de califes\* choisis en dehors de cette lignée.

Pourtant l'histoire de l'Islam naissant ne se réduit pas, loin s'en faut, à sa dimension religieuse. Dans un premier temps, l'appel à un monothéisme renouvelé reste second au regard des **bouleversements politiques, sociaux et culturels** entraînés par les conquêtes arabes, faites par et pour des hommes. En quelques décennies, une nouvelle aristocratie guerrière, persuadée de bénéficier de la faveur divine, s'empare du pouvoir dans un vaste espace qui s'étend de l'Asie Centrale à la péninsule Ibérique. Un nouvel Empire est né. La situation des femmes dans l'Islam des premiers siècles est le résultat de cette nouvelle expérience impériale et a peu à voir avec l'univers religieux du Coran. Elle n'est pas l'application d'un modèle religieux préétabli. Au contraire, ce n'est que lentement que s'élaborent les nouvelles normes de la religion musulmane sous l'effet des transformations politiques et sociales surgies de la conquête.

#### **1. L'Arabie au temps du Prophète : l'avènement d'un nouvel ordre matrimonial ?**

##### **1.1. Femmes et hommes dans l'Arabie préislamique**

Au moment où Muhammad commence à prêcher l'islam, les femmes et les hommes auxquels il s'adresse ne constituent **pas une société uniforme**. Plusieurs formes d'organisation politique et sociale coexistent dans une Arabie où les espaces désertiques sont peu peuplés. La région du Yémen, montagneuse et arrosée par les pluies des moussons, a vu se développer une véritable civilisation sédentaire, agricole et urbaine depuis le premier millénaire avant Jésus-Christ. Habituees de longue date à un pouvoir monarchique, les

populations de ces régions sont organisées selon des hiérarchies complexes : concentration des pouvoirs entre les mains d'une aristocratie de cavaliers ; diversité des catégories de marchands et d'artisans ; importance et multiplicité des liens de dépendance (esclavage, clientèle). La situation des femmes y dépend fortement de leur appartenance sociale et de leur rapport au pouvoir monarchique. Les inscriptions religieuses, conservées par milliers pour le Yémen préislamique, gardent la trace d'un petit nombre de femmes issues vraisemblablement des rangs de l'aristocratie, disposant d'un patrimoine et d'une réelle autonomie matérielle indépendamment des hommes.

L'**Arabie centrale et septentrionale**, dominée par des paysages steppiques ou désertiques, présente un visage contrasté : des **bourgades** existent (La Mecque, Yathrib, Tâ'if), entourées de terroirs cultivés aux ressources limitées (oasis), mais leur prospérité reste liée aux fluctuations du commerce caravanier. En dehors de ces poches de sédentarité, les vastes espaces de **plaine caillouteuse semi-désertique** sont le domaine des nomades, qui accompagnent leurs troupeaux en quête de maigres pâturages. Élevage et agriculture d'oasis se complètent pour assurer la subsistance d'une population assez réduite, organisée autour du clan familial élargi, l'association de plusieurs clans constituant une tribu\*, souvent dirigée par un chef issu d'un lignage dominant. Même si ces tribus, qualifiées d'« arabes » en raison de la langue qu'elles pratiquent, ont pu occasionnellement se rallier à l'autorité d'une femme (comme la « reine » Mâwiya au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère), le pouvoir reste une affaire d'hommes, seuls à pratiquer le combat armé, à dos de chameau ou à cheval. Dominée par des structures segmentaires, l'Arabie centrale est le siège de **multiples autorités tribales**, souvent concurrentes, parfois alliées, rarement en position d'exercer une hégémonie durable. La tribu du prophète, Quraysh, ne s'affirme ainsi que tardivement dans l'histoire, un siècle tout au plus avant la naissance de l'islam.

**Tribu** : groupement d'hommes composé de plusieurs clans se reconnaissant un ancêtre commun, réel ou fictif, et liés par un devoir de protection réciproque.

Quelles que soient leurs différences, les sociétés de l'Arabie du Sud et de l'Arabie du Nord se présentent avant tout comme des **sociétés patriarcales**. Les femmes y font partie des « faibles », désignées ainsi en raison de leur incapacité à se défendre, et sont placées sous la protection des hommes de leur entourage. Les mariages, accompagnés parfois de transferts de bien (dot et douaire), se définissent comme des transactions conclues entre deux familles, deux clans, voire deux tribus. La **dépendance des femmes** à l'égard des hommes qui ont autorité sur elles **varie** cependant en **fonction de leur statut initial et de leur rang**. Totale pour les femmes esclaves, cette dépendance est beaucoup moins forte pour les femmes de statut libre, qui continuent, même mariées, d'être protégées par leur clan d'origine. Plus encore, quand en milieu nomade, les femmes se voient totalement exclues de la jouissance des biens patrimoniaux, leur situation, en milieu urbain, se rapproche de celle des villes du Proche-Orient de l'époque (Syrie et Mésopotamie). Khadîja, riche veuve de La Mecque, qui dispose de biens qu'elle investit dans le commerce caravanier, offre un bon exemple de ces femmes disposant d'une capacité sociale reconnue. C'est à ce titre qu'elle envoie vers la Syrie, avec une caravane, le jeune Muhammad alors à son service, avant de l'épouser.

La poésie arabe anté-islamique a conservé de nombreux exemples de ces disparités de statut. Alors qu'un Imru l-Qays, célèbre chef de tribu-poète du VI<sup>e</sup> siècle, chante la beauté des vierges (« Ah ! Je me souviens des jours heureux qu'aux femmes je dois ! ») et exalte la passion qui abolit toute convenance sociale, d'autres font des **femmes les symboles et les dépositaires exclusives de l'honneur de leur clan**. Dans un poème resté fameux, un grand chef de tribu du VI<sup>e</sup> siècle, 'Amr b. Kulthûm, crie vengeance contre le roi arabe de Hîra qui a voulu contraindre sa mère à servir les plats dans son palais. Affront suprême qui doit être lavé au combat. Dans son texte aux accents épiques, ce sont les femmes de sa tribu elles-mêmes, « sur les visages desquelles se mêlent beauté, noblesse et piété », qui incitent les hommes à

défendre leur honneur par les armes : « Point ne serez nos époux, si point ne nous protégez ! ». Mais cette mise en scène des femmes relève avant tout de conventions littéraires bien ancrées. Écrites par des hommes et chantées pour des hommes lors de rassemblements tribaux, ces odes arabes préislamiques reflètent avant tout un modèle féminin idéalisé empruntant ses traits aux milieux et aux modes de vie aristocratiques de l'Arabie et du Proche-Orient.

Cette représentation des femmes, certainement dominante dans l'Arabie centrale, n'est pas la seule antérieure à l'islam. La pénétration des **monothéismes juif et chrétien, très présents** au Yémen, dans les steppes syriennes et mésopotamiennes, ou le long des routes caravanières, induit des transformations profondes : sacralisation de l'écrit, développement du monachisme féminin et masculin, évolution du rapport au corps (pureté rituelle, ascèse, martyre). Ces nouvelles formes de religiosité s'affirment dans les siècles précédant l'arrivée de l'islam, non sans tensions. En 522, le roi juif du Yémen massacre une partie des populations chrétiennes de l'oasis de Najrân, à 300 km au sud de La Mecque. Les récits de martyre produits à cette occasion, largement diffusés dans et au-delà de l'Arabie, mettent en avant des figures féminines qui opposent aux logiques sociales et politiques de leur temps la supériorité des commandements divins. « Je ne reçois pas d'honneur d'un homme qui brave son Dieu » aurait déclaré la femme la plus riche de Najrân, à qui le roi juif du Yémen avait proposé le mariage en échange de la vie sauve. Par ce choix du martyre, ce sont les structures elles-mêmes de la société patriarcale qui se trouvent directement ébranlées.

## 1.2. Femmes et hommes dans le Coran

Le **Coran**, recueil des révélations récitées par Muhammad entre 610 et 632, progressivement codifiées au cours des décennies qui ont suivi sa mort, se situe dans une relation à la fois de **rupture** et de **continuité** avec la société dans laquelle il s'est affirmé. Rupture par sa cosmologie et son anthropologie qui placent le couple du masculin et du féminin au cœur de la création divine ; continuité dans la supériorité réaffirmée de l'homme sur la femme.

L'**amour** et la **miséricorde entre l'époux et l'épouse** sont donnés comme l'un des principaux Signes (*āyāt*) donnés par le créateur à ses créatures (sourate 30 verset 21). Toute création, présentée comme duelle, contient un appel à retrouver l'unité divine primordiale : « De toute chose nous avons créé un couple afin que vous vous souveniez » (sourate 51 verset 49). Face à Dieu, **hommes et femmes partagent des droits et des devoirs religieux similaires** et ont tout autant les uns que les autres la possibilité d'être sauvés : « Je ne laisse se perdre l'œuvre d'aucun d'entre vous, homme ou femme, vous venez les uns des autres ». Cette représentation du monde créé, développée avec insistance dès la première période de la prédication de Muhammad, à La Mecque, esquisse une relation entre les deux sexes en dehors de tout cadre social. Tout en affirmant l'égalité des hommes et des femmes face à Dieu, elle inscrit néanmoins dans l'ordre du créé la supériorité masculine puisque, d'une façon assez semblable au donné biblique, la première femme aurait été créée à partir de l'âme (*nafs*) du premier homme. Les prophètes, dépositaires des révélations divines successives depuis Adam jusqu'à Muhammad, sont tous des hommes, à l'exception de Marie/Maryam, mère de Jésus/Īsâ, consacrée par Dieu dans sa virginité. Partant de ces principes, le Coran propose ainsi un modèle de **comportement féminin** fondé sur la **piété** et l'**obéissance** aux hommes, qui se manifeste aussi dans une attitude extérieure faite de réserve et une apparence vestimentaire empreinte de chasteté.

À ce premier discours, religieux et moral, qui situe hommes et femmes dans le cadre d'une religion du Dieu unique et créateur, vient s'ajouter dans un second temps, un **discours législatif** qui codifie la place des femmes dans la nouvelle communauté des croyants. La

Tradition place la révélation des principales sourates statuant sur ce sujet (sourates 2 et 4 en particulier) pendant la période médinoise, alors que Muhammad acquiert, à l'image de Moïse, la stature de législateur inspiré et de chef du nouveau peuple élu par Dieu. Les versets révélés à ce sujet ne constituent pas, néanmoins, une codification complète. Souvent allusifs et lapidaires, ils ont été largement complétés et parfois réinterprétés par les développements ultérieurs du droit musulman.

Le Coran est **peu disert sur les conditions du mariage**, se bornant à proscrire les unions avec les mécréants et les membres de la proche parenté, autorisant la polygamie (jusqu'à quatre épouses, à condition que l'homme puisse subvenir équitablement à leurs besoins) et le mariage temporaire (*mut'a*). Le texte révélé insiste en outre sur l'importance de la dot accordée par le mari à son épouse, qui peut en jouir comme elle l'entend. Les conditions de la répudiation (*talâq*) sont en revanche précisément décrites. Si le Coran ne revient pas sur la possibilité unilatérale pour l'homme de renvoyer sa femme, il l'encadre en prévoyant deux périodes de séparation provisoire avant la séparation définitive, et la nécessité de pourvoir aux besoins de la femme répudiée. Il aborde aussi le droit des femmes à l'héritage dans plusieurs versets **contradictaires** : un verset semble impliquer un héritage à part égale entre frères et sœurs d'une même mère (sourate 4 verset 12), mais plusieurs autres établissent que la part attribuée aux hommes représente le double de celle des femmes (par ex. sourate 4 verset 176). La Tradition tranchera nettement en faveur de cette dernière disposition.

Les énoncés coraniques marquent-ils une rupture avec la situation antérieure des femmes en Arabie ? Cette idée, présente depuis longtemps dans certains textes de la Tradition musulmane, notamment à propos des droits d'héritage dont les femmes auraient été privées avant l'islam, est difficile à confirmer. La diversité des statuts et des situations des femmes dans l'Arabie ancienne implique une réponse nuancée : pour nombre d'entre elles, en particulier en **milieu urbain**, la loi coranique, venant confirmer des pratiques déjà existantes, n'apporte de fait **aucun changement majeur**. Sur le plan des représentations toutefois, la prédication de Muhammad introduit une rupture essentielle. Alors que le mariage était jusque-là une institution aux formes diverses, réglée par la tradition et la coutume, il devient une institution voulue et codifiée par Dieu, le cadre privilégié – voire exclusif – de l'exercice de leurs devoirs religieux pour les musulmanes et musulmans d'âge adulte. Non seulement les dispositions prévues par le Coran rendent compatible la vie des époux avec les impératifs religieux de pureté et de piété, mais elles font de l'**alliance matrimoniale**, rendue plus difficile à dissoudre, un **signe de l'œuvre de création divine**. À la différence du christianisme de son époque, fortement marqué par le renoncement à la chair, l'islam coranique des origines fait de l'union entre hommes et femmes un dispositif fortement valorisé, placé au cœur de la nouvelle religion.

## **2. Femmes et hommes dans le nouvel Empire : l'islam comme distinction**

La prédication coranique aurait pu rester un épiphénomène religieux. Dans l'Arabie des débuts du VII<sup>e</sup> siècle, profondément travaillée par les croyances monothéistes, les prophètes ne manquent pas, à l'instar de Musaylima, leader charismatique et inspiré des tribus arabes de l'Est, ou de Sajâh, prophétesse des Banû Tamîm, tous deux combattus par les premiers musulmans. Dès le vivant du Prophète, avec les victoires remportées contre les Mecquois, puis contre les tribus d'Arabie centrale et septentrionale, l'**umma** islamique se définit à la fois comme communauté de croyants et de combattants, fondement d'un nouvel État. La réussite politique et militaire du Prophète, prolongée par les conquêtes du premier siècle de l'Islam, n'est pas sans conséquences sur le statut des femmes des premiers musulmans, qui sont convaincus d'être les nouveaux dépositaires de la faveur divine.

## 2.1. Femmes et filles du Prophète : un statut à part

Négligées ou idéalisées dans les récits traditionnels, les femmes et filles du Prophète n'en jouent pas moins un rôle décisif dans les premiers temps de l'islam. Alors qu'aucun des fils de Muhammad ne survit jusqu'à l'âge adulte, sa descendance féminine est nombreuse et c'est de sa fille **Fâtima**, mariée à son cousin 'Alî, que naît le groupe nombreux des chérifs, « descendants du Prophète » ou « gens de la Maison » (*Ahl al-Bayt*).

Les **mariages successifs du Prophète** (onze au total selon la Tradition) correspondent à autant d'**étapes** dans la construction de la nouvelle communauté : ils sont avant tout guidés par le souci de **confirmer ou de consolider les alliances politiques** nouées par Muhammad. Sa première épouse, Khadîja, meurt avant l'Hégire\*. Elle est remplacée par 'Â'isha, fille d'Abû Bakr, l'un des plus anciens Compagnons\* mecquois et premier calife\* après la mort du Prophète. Mariée à l'âge de six ans à Muhammad après la mort de Khadîja, elle est l'une de ses épouses préférées mais n'a pas d'enfants de lui. C'est elle qui le soigne lors de la maladie qui cause sa mort. Le Prophète est d'ailleurs enterré dans la chambre de 'Â'isha en sa maison de Médine, devenue la première grande mosquée des musulmans. Hafsa, mariée à Muhammad en 625 à l'âge de 18 ans, appartient elle aussi au premier cercle des fidèles : elle est la fille de 'Umar, autre grand Compagnon\* qui devient le deuxième calife\* de l'islam. D'autres épouses sont issues de clans tribaux étrangers aux Mecquois, comme Sâfiyya, veuve de Kinâna, chef des juifs de l'oasis de Khaybar. Muhammad l'épouse en 628 après s'être emparé de cette oasis (doc. 3). Le Prophète a aussi plusieurs concubines\* dont Maryam, une esclave chrétienne offerte en présent par le maître de l'Égypte.

**Hégire** : en 622, départ de Muhammad et de ses partisans de La Mecque vers Médine ; ce moment fondateur de la nouvelle communauté musulmane (*umma*) est aujourd'hui encore le point de départ de l'ère utilisée dans le calendrier musulman.

**Compagnons du Prophète** : nom donné à tous les musulmans ayant côtoyé le Prophète.

**Calife** : « successeur », nom donné au chef de la communauté (*umma*) des croyants après la mort du Prophète.

**Concubine** : nom donné aux femmes esclaves, autorisées par la Loi musulmane à entretenir des relations sexuelles avec leur maître, en dehors de tout lien matrimonial. Le Coran ne limite pas le nombre de concubines. Dans les harems califaux, les concubines du prince peuvent se compter par centaines.

Toutes les femmes du Prophète ne jouissent pas du même statut. Ses **épouses légitimes**, désignées comme « **Mères des croyants** » par la Tradition, sont très tôt invitées à se **distinguer** du reste de la communauté : « Ô vous, les femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme, si vous êtes pieuses, ne vous rabaissez pas dans vos propos afin que celui dont le cœur est malade ne vous convoite pas. Usez d'un langage convenable. Restez dans vos maisons, ne vous montrez pas dans vos atours comme le faisaient les femmes au temps de l'ancienne ignorance. Acquitez-vous de la prière ; faites l'aumône ; obéissez à Dieu et à son Prophète. » (sourate 33, versets 32-33) En retour, le Coran invite les hommes de l'entourage du Prophète à leur manifester une **révérence particulière** et instaure une distance physique entre ses épouses et le restant des croyants : « Quand vous demandez quelque objet aux épouses du Prophète, faites-le derrière un voile (*hijâb*), cela est plus pur pour vos cœurs et pour leurs cœurs. Vous ne devez pas offenser le Prophète de Dieu, ni jamais vous marier avec ses anciennes épouses ; ce serait de votre part, une énormité devant Dieu » (Sourate 33, verset 53, voir aussi doc. 2). L'application de ces pratiques de séparation, au départ rudimentaires, vise à signifier, à l'instar des usages en vigueur dans les cours monarchiques de l'Orient, le statut nouveau de Muhammad, investi d'une autorité incontestable car venant de Dieu seul.

Les « Mères des croyants » continuent à jouer un rôle après la mort de Muhammad. Dotées d'un **fort tempérament**, de **biens importants** et d'une **autorité morale certaine**, elles participent de l'autorité dirigeante de l'islam dans les décennies qui suivent la conquête.

La plus célèbre d'entre elles, 'Â'isha est même à l'origine de la révolte contre le calife 'Alî, en 655, avant d'être vaincue lors de la célèbre bataille dite du Chameau : juchée sur un palanquin sur le dos d'un chameau, 'Â'isha aurait exhorté les combattants de son bord jusqu'à ce que les jarrets du chameau soient coupés, signifiant ainsi sa défaite. Certaines de ces « Mères des croyants » interviennent aussi dans la mise en ordre écrite du Coran. Selon des récits de la Tradition, la recension du Coran, transmise par le calife 'Umar à sa fille Hafsa, aurait ainsi servi de base à l'élaboration de la première version officielle du Coran, sous le califat de 'Uthmân. De nombreux dits du Prophète (*hadîth*\*) sont aussi rapportés dans la Tradition par l'intermédiaire de 'Â'isha. Les femmes de Muhammad contribuent ainsi à l'établissement des fondations scripturaires de l'islam comme religion.

Les **filles du Prophète** apparaissent de façon plus discrète. Parmi elles, Fâtima, femme de 'Alî et mère des imams\* al-Hasan et al-Husayn, est particulièrement révérée par les chiites depuis une période ancienne. En elle, c'est surtout un certain idéal de piété discrète et confiante qui est exalté. Très vite, l'ensemble des femmes proches du Prophète, épouses ou filles, sont proposées en modèle aux croyantes de l'islam. Les signes servant à marquer le statut distinct des femmes de la famille de Muhammad sont repris bien au-delà de ce premier cercle, dans le contexte nouveau de la société née des conquêtes arabes.

**Hadîth** : parole ou attitude du Prophète transmise non par le Coran, mais par voie orale et mise par écrit à partir du VIII<sup>e</sup> siècle dans des recueils qui constituent la base du savoir religieux sunnite.

**Imam** : terme désignant couramment celui qui dirige la prière des musulmans et, plus spécifiquement, les chefs de la communauté des musulmans (*umma*), successeurs du Prophète (califes).

## 2.2. Société de conquête et renforcement du contrôle patriarcal

Les **succès militaires foudroyants** remportés par les armées islamiques aboutissent à des **transformations rapides dans la société et l'État** constitués à Médine autour de Muhammad. Nous avons vu que le Coran a revêtu de l'autorité divine certaines de ses règles et de ses lois appliquées (et applicables) dans ce contexte particulier. Mais le texte coranique se trouve vite décalé par rapport aux réalités nées de cette nouvelle expérience impériale initiée par les chefs guerriers de l'Arabie.

L'État islamique, appuyé au départ sur une petite communauté de combattants et de croyants, se transforme rapidement en un instrument efficace d'exploitation des terres conquises et de mobilisation de forces armées toujours plus nombreuses. Ce processus, principalement mené par les premiers califes (Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân), débouche sur l'installation durable des guerriers et de leurs familles, venus pour la plupart de l'Arabie, dans ces territoires gagnés de haute lutte. Installés dans des villes-camps nouvellement fondées à l'intérieur des terres (comme Fustât/Le Caire en Egypte ou Kairouan, en Tunisie actuelle), les hommes de tribu arabes, leurs femmes et leurs enfants deviennent ensemble les nouveaux maîtres des pays conquis. Dès le califat de 'Umar, ils bénéficient d'une rente annuelle, prélevée sur les revenus de chaque province, plus ou moins importante en fonction de l'ancienneté de la famille ou du clan dans l'islam. Ce système, qui dure près de deux siècles, assure la domination matérielle des Arabes et de leurs familles sur les contrées passées sous leur contrôle.

Concentrée tout d'abord dans les villes, et bientôt aussi dans les campagnes, cette nouvelle élite se distingue, par ses **privileges matériels** et **symboliques**, des masses conquises, désignées très tôt sous le nom de dhimmis. L'islam, religion des conquérants (qui n'ont en aucune manière cherché à convertir les sujets des pays conquis), assume ainsi une nouvelle fonction : **consolider la domination du nouveau groupe dominant**, lui fournir un **cadre idéologique et juridique** à même de maintenir la distinction qui sépare les femmes musulmanes des dhimmis. C'est l'une des fonctions majeures du droit musulman (*fiqh*) élaboré progressivement à partir du VIII<sup>e</sup> siècle par des savants musulmans indépendants du

pouvoir, à partir des injonctions coraniques, commentées et complétées par les traditions (*hadîth*) se rapportant au Prophète et aux premiers califes.

Les savants juristes musulmans cherchent à régler minutieusement tout ce qui concerne le statut, les droits et les devoirs des femmes, musulmanes et non musulmanes. Au sein de sociétés patriarcales fortement hiérarchisées, le sort réservé aux femmes est un **terrain propice à l'affirmation des rapports de domination**. Dans un contexte de distinction accrue entre conquérants et conquis, le contrôle patriarcal sur les femmes est fermement renforcé. Il en va ainsi de la conclusion du contrat de mariage, où l'institution d'un tuteur légal, parent mâle s'engageant au nom de la future épouse, est généralisée dans le droit classique issu des conquêtes, alors que cette obligation n'apparaît pas dans le Coran. De même l'interdiction pour un homme non musulman d'épouser une femme musulmane – point qui n'est pas précisé dans le Coran – devient l'une des pierres de touche du droit matrimonial de l'islam. Les dispositions coraniques sont ainsi précisées, parfois même contredites, comme dans le cas de la punition de l'adultère commis par la femme. Là où le Coran prévoyait explicitement la flagellation, comme pour l'esclave adultère dans la loi juive (Lévitique 19, 20-22), le droit musulman retiendra unanimement la peine de mort par lapidation en se référant à l'autorité de 'Umar, second calife de l'Islam sunnite.

Les dispositions concernant la pureté rituelle, particulièrement développées en ce qui concerne les femmes, acquièrent une place centrale dans le droit musulman postérieur aux conquêtes. L'islam comme système de distinction définit non seulement des **droits et des devoirs**, mais aussi un **rapport particulier au corps** qui doit être protégé ou, lorsqu'on ne peut l'éviter, rituellement lavé de tout ce qui est susceptible de le souiller (au premier chef le sang et le sperme). La diffusion du voile de tête et de visage, comme marque de distinction propre à l'élite des femmes musulmanes, est du même ordre : secondaire dans le Coran, la question du voile prend une dimension nouvelle dans le cadre des sociétés pluriconfessionnelles de l'Islam médiéval (dossier).

Toutefois, le caractère contraignant du droit musulman dans les pratiques des premiers siècles de l'Islam ne doit pas être surestimé. Les **injonctions** des juristes se font d'autant plus précises et répétitives qu'elles ne sont **appliquées que très partiellement**. Si le droit musulman classique renforce et durcit les normes régissant la vie des femmes, il ne crée pas pour autant une domination masculine ou une société patriarcale qui lui préexistaient largement. Les sociétés des **deux premiers siècles de l'Islam** ne sont pas figées. Bien au contraire, de **nombreux facteurs favorisent la mobilité** et atténuent la rigidité des hiérarchies nées de la conquête. Les conversions à l'islam nourrissent une catégorie intermédiaire d'individus et de familles, les *mawâlî*, placées sous la protection d'une tribu ou d'un chef puissant. Les esclaves affranchis, souvent convertis à la nouvelle religion, partagent le même statut. Alors que les liens tribaux se distendent au sein de l'élite des Arabes, la nouvelle société issue de la conquête se restructure à partir du VIII<sup>e</sup> siècle autour des familles élargies détenant le pouvoir. Ce sont principalement ces familles qui agrègent autour d'elles clients et esclaves. Au sommet, *mawâlî* et esclaves masculins du calife jouent un rôle majeur à partir de l'époque abbasside.

La distinction entre conquérants et conquis s'efface ainsi progressivement au profit d'une **hiérarchie plus complexe commandée par la structure de l'État**. Dans ce cadre, les femmes appartenant aux milieux du pouvoir, en particulier les esclaves concubines des califes ou des principaux dignitaires, exercent une réelle fascination sur les esprits de leurs contemporains. Issues de communautés non-musulmanes, elles incarnent les possibilités d'**ascension sociale fulgurante** qu'offre la faveur exclusive du prince. Éduquées et raffinées, pratiquant les arts et les lettres, elles sont porteuses d'une culture arabe œcuménique, support idéologique d'un pouvoir qui ambitionne de rassembler les habitants de l'Empire au-delà de leurs différences de mœurs, de culture et de religion (dossier). Bien éloignée du modèle



défendu par les juristes musulmans, une nouvelle représentation de la femme, liée à ce contexte impérial inédit, s'épanouit ainsi dans la littérature et la poésie au cours du premier siècle du califat abbasside.

**Pour en savoir plus**

Gril Denis, « Femmes » et Benkheira Mohammed Hocine, « Adultère », dans M. A. Amir-Moezzi, *Dictionnaire du Coran*, Robert Laffont, 2007.

Djaït Hichem, *La Grande Discorde*, Gallimard.

Articles 'Â'isha bint Abî Bakr, Khâdidja, Fâtima, Hidjâb, in *Encyclopédie de l'Islam*, Brill, Leyde, volumes 1 et 3, éd. 2007.

Lagrange Frédéric, *Islam d'interdits, Islam de jouissance*, Téraèdre, 2008.

Mernissi Fatema, *Le Harem politique. Le Prophète et les femmes*, Albin Michel, 1987.

## **Dossier : Le voile aux premiers temps de l'Islam**

L'obligation pour les musulmanes de se couvrir la tête et le visage d'un voile n'apparaît pas explicitement dans le Coran. Ce n'est qu'avec l'essor des sociétés urbaines au Proche-Orient sous les Abbassides qu'il s'impose progressivement comme une norme nouvelle, signe de distinction à la fois religieuse et sociale.

### **1- Le voile des femmes en Orient, une pratique christianisée**

« Mais je vous exhorte aussi, vous qui êtes engagées dans le mariage, ne vous relâchez point, ne fût-ce un instant, de la règle du voile, ne ruinez pas d'autre façon une discipline qu'il vous est impossible de rejeter, en allant ni couvertes ni découvertes. [...] Tout ce que les cheveux dénoués peuvent recouvrir, voilà le domaine du voile, de façon qu'il enveloppe aussi la nuque. C'est la nuque en effet qui doit être soumise, elle à cause de qui la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion. Le voile est son joug. Les païennes d'Arabie nous jugeront, qui en plus de la tête se couvrent le visage entier, contentes ainsi de jouir, par le seul œil laissé libre, d'une moitié de lumière, plutôt que de livrer à tous leurs visages entiers : la femme aime mieux voir qu'être vue. »

Tertullien (m. ap. 220), *Le voile des vierges*, trad. P. Mattei, Sources chrétiennes n°424, 1997, p. 181-183.

### **2- Pour les simples musulmanes, l'obligation de se couvrir la poitrine**

« Umar ibn al-Khattâb dit : Dieu et moi étions d'accord à propos du verset du Voile – je dis au Prophète : « Si seulement tu ordonnais à tes épouses de se protéger d'un voile ! Car [tu laisses] des hommes mal intentionnés, aussi bien que ceux qui ont de bonnes intentions, s'adresser à elles ! »

Aussi le verset du Voile fut-il révélé (sourate 24, verset 31) :

« Dis aux croyantes : de baisser leurs regards, d'être chastes, de ne montrer que l'extérieur de leurs atours, de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, de ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs époux. »

al-Bukhârî, *Sahîh (Les Hadîths authentiques)*,

### **3- Le voile comme signe de distinction**

« Le Prophète passa trois jours entiers avec Sâfiyya bint Huyai en route vers Khaybar jusqu'à ce qu'il ait consommé son mariage avec elle. Sâfiyya faisait partie de celles à qui le voile était imposé.

Durant la fête de mariage, l'un des musulmans demanda : « Sera-t-elle l'une des Mères des Croyants – ou juste une de ses concubines ? »

D'autres lui répondirent : « S'il la couvre d'une voile, c'est qu'elle est l'une des Mères des Croyants, mais s'il ne la couvre pas d'un voile, c'est qu'elle est devenue une de ses concubines. »

Lorsque ce fut le moment de lever le camp et de partir, le Prophète fit une place à Sâfiyya pour qu'elle monte derrière lui et il étendit le voile. »

al-Bukhârî, *Sahîh (Les Hadîths authentiques)*, p. 70.

### 3 – Représentations iconographiques

Fresques du palais omeyyade de Qusayr 'Amra (Jordanie, première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle)  
Référence : Claude Vibert-Guigue et Ghazi Bisheh, *Les peintures de Qusayr 'Amra. Un bain omeyyade dans la bâdiya jordanienne*, avec une contribution de Frédéric Imbert, Beyrouth, Ifpo/ Department of Antiquities of Jordan, 2007.

### 4- Paroles d'historien

#### **Le voile dans l'Islam naissant, un signe de distinction aristocratique ?**

« Le terme *hijâb*, qui, suite à une importante évolution sémantique, désigne depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle à la fois la séparation des sexes dans l'espace public en tant qu'institution et le voile couvrant les cheveux, la nuque et parfois la face d'une femme, est originellement employé dans le texte coranique, ainsi qu'au cours de l'Histoire, dans d'autres sens : rideau, enveloppe, protection, séparation, etc. La relation du terme à la condition féminine est néanmoins en germe dans un verset enjoignant aux épouses du Prophète de s'isoler des visiteurs (Coran, 33, 53). Le terme *hijâb* y est employé au sens propre de « rideau » ou « tenture », et cette exigence ne concerne que les épouses du Prophète qui ne sont pas semblables aux autres femmes, sont appelées à demeurer dans leurs demeures et à ne point s'exhiber comme au temps de l'Ignorance. [...]

Il n'existe pas dans le vocabulaire de l'Islam classique de terme générique désignant le voile féminin, ni de terme désignant la séparation des sexes. La poésie pré-islamique montre que le voile recouvrant la tête et/ou le visage féminin est en usage dans l'Arabie ancienne, et aurait été la prérogative des femmes de rangs. »

Frédéric Lagrange, *Islam d'interdits, Islam de jouissance*, Téraèdre, 2008, p. 142-143.

#### **Essor des sociétés urbaines et réclusion des femmes : le tournant abbasside**

« Le moment du « basculement » historique des cultures musulmanes du Moyen-Orient vers une dissimulation généralisée de la face, ainsi que le passage dans les mœurs à la réclusion féminine sont difficiles à estimer. La tradition historiographique les situe à partir du transfert du pouvoir vers l'Irak et l'établissement de la dynastie 'abbâsîde au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, en extrapolant à partir des sources littéraires : la femme libre, cultivée et rapide à la répartie, courtisée par les poètes et évoquée dans les anecdotes d'*adab*, est effectivement remplacée dans les textes par l'esclave ou la chanteuse, devenues uniques objets de désir et de passion hétérosexuelle, alors que c'étaient les femmes libres qui excitaient le désir des générations précédentes. Mais on demeure là dans le domaine de l'hypothèse, il est vrai confortée par les sources arabes qui évoquent un 'avant' perdu du libre commerce entre les sexes et laissent, à tort ou à raison, l'impression qu'une transformation s'est produite avec l'expansion et le passage à la citadinité. Car il convient d'abord de souligner que la recluse est par essence la femme de condition libre et la citadine. Il est remarquable que le féminisme musulman, dès sa naissance en Égypte au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, mette l'accent sur le fait que la paysanne n'a jamais été voilée. Ce qui apparaît aux réformistes comme un privilège, une marque de modernité, est dans le monde médiéval la marque même de la bassesse, de l'ignominie d'une condition. »

Frédéric Lagrange, *op. cit.*, p. 146-147.

#### **Pistes d'exploitation**

##### Enseignement secondaire

-Doc. 1 à 4 : Classer les documents en fonction de leur nature. À partir de quelques documents ou de l'ensemble, rédiger une synthèse expliquant quelles femmes sont concernées chez les musulmans des deux premiers siècles de l'Islam par le port du voile. Y avait-il des exemples auparavant ?

Enseignement élémentaire (document 3)

- Recherche ce qu'on appelle une fresque.
- Observe bien les deux images. Quelles différences vois-tu ?